



Publié le : 06/08/21

Certifié exécutoire, le Maire : 06/08/21



Pour le Maire et par Délégation
Priscille DESGARCEAUX

Déposé en préfecture le : 06/08/21

Identifiant de télétransmission : 034-213400328-20210802-75343-AU-1-1

Service : D. AFFAIRES JURIDIQUES

Réf : iv - n° 2021 - 532

JURIDIQUE - Précontentieux - Dommages sur véhicule de M. Emmanuel SAES - Remboursement des frais de réparation - Règlement du litige par transaction
Le Maire de la Ville de Béziers,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2122-22 et L.2122-23,

VU la délibération du Conseil municipal en date du 21 septembre 2020, rendue exécutoire, déléguant au Maire une partie de ses attributions,

VU le litige survenu le 19 juillet 2021, pour lequel la responsabilité civile de la Commune a été engagée,

VU le préjudice dont le montant est inférieur à celui de la franchise appliquée par notre assurance responsabilité civile, la PNAS qui n'interviendra donc pas,

VU la réclamation présentée par M. Emmanuel SAES, tiers lésé,

D E C I D E

ARTICLE 1 : d'arrêter le montant de l'indemnité due à M. Emmanuel SAES, tiers lésé, à la somme de 257,53 € (deux cent cinquante sept euros cinquante trois centimes) en réparation du préjudice subi,

ARTICLE 2 : de régler cette somme au moyen des crédits inscrits au budget de l'exercice en cours.

Fait en l'Hôtel de Ville de Béziers, le 06/08/2021

Robert MENARD

